

Service : Pôle Ressources et Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2018-07-05-002/ PRS

Portant adoption du Projet Régional de Santé
pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-1 à L.1434-6 et R.1434.1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 158) ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie DENUX en qualité de directrice de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'avis de consultation sur le Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (2018-2022), publié au Recueil des Actes Administratifs, Préfecture de la Guadeloupe le 5 avril 2018 ;

Vu les courriers de saisine adressés le 5 avril 2018 aux autorités concernées par la consultation, conformément à l'article R.1434-1 et à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158) ;

Vu l'avis du Conseil Territorial de Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis de la CRC3A (commission régionale de coordination des actions de l'assurance maladie et de l'agence de santé) en date du 30 Mai 2018 ;

Vu l'avis de la Préfecture de Région en date du 4 juin 2018 ;
Vu l'avis du Conseil de Surveillance en date du 20 juin 2018 ;
Vu l'avis de la collectivité de Saint Barthélemy en date du 25 Juin 2018 ;
Vu l'avis de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie en date du 28 juin 2018 ;
Vu l'avis du Conseil Régional en date du 05 Juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (2018-2022) pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est arrêté. Il est composé :

- du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) établi pour 10 ans,
- du Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans,
- du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes vulnérables (PRAPS) établi pour 5 ans.

Le projet de Saint Martin, Saint Barthélemy annexé aux documents composant le PRS 2ème génération apporte un complément au regard des spécificités de ces deux territoires.

Article 2 : Le Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (2018-2022) peut être consulté sur le site internet de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy à l'adresse électronique suivante : <http://www.ars.quadeloupe.sante.fr>.

Il peut également être consulté :

- à la Préfecture de la Guadeloupe, rue Lardenoy à BASSE-TERRE
- au siège de l'Agence de Santé, rue des Archives, Bisday à GOURBEYRE
- au site de Grande-Terre de l'Agence de Santé – Site de Dothémare, Zone de Providence aux ABYMES
- à la Délégation Territoriale des Iles du Nord à Saint-Martin.

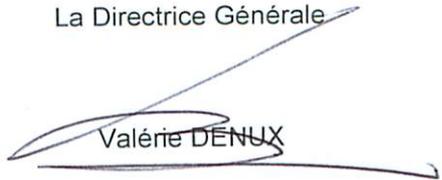
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale, la Directrice du Pôle Santé Publique, le Directeur du Pôle Offre de Soins et Coopération, le Directeur du Pôle Veille et Sécurité sanitaire, la Directrice du Pôle Ressources et Appui au pilotage, le Directeur du Pôle Médico social, le Directeur délégué à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le 05 Juillet 2018

La Directrice Générale


Valérie DENUX